



Direction des affaires culturelles
Direction des affaires scolaires

2024 DAC 179 SG DASCO DGJOPGE DDCT Subventions (401.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission éducative, la Ville de Paris participe au financement de projets éducatifs organisés par les collèges. Les actions proposées (ateliers, voyages ou sorties scolaires) sont en cohérence avec le projet d'établissement et viennent en complémentarité des projets déjà mis en place dans les établissements.

Depuis 16 ans, la Ville de Paris finance au sein des collèges parisiens l'installation de résidences artistiques. Ce programme s'inscrit dans le cadre du label « L'art pour grandir » qui vise à développer les liens entre établissements scolaires et institutions culturelles. L'objectif est de permettre à tous les jeunes parisiens de se familiariser avec les pratiques artistiques et de découvrir les lieux de production, création et diffusion des œuvres.

Ces résidences permettent aux adolescents, en particulier à ceux les plus éloignés des pratiques culturelles institutionnelles, de découvrir des œuvres et des artistes inspirants. Chaque jeune appréhende la naissance et la maturation d'une création et fréquente des lieux et institutions culturelles. Les ateliers de pratiques artistiques impliquent l'artiste, les élèves, l'équipe éducative et les familles. Ces ateliers familiarisent les collégiens à diverses disciplines (arts numériques, photographie, écriture, cirque, musique, théâtre, danse, cinéma, cultures urbaines, etc.). Pour favoriser le rayonnement des résidences artistiques au-delà des établissements scolaires, elles font l'objet de restitutions ouvertes à un large public : familles, habitants du quartier, etc.

Compte tenu du succès rencontré par ces résidences artistiques et du bilan réalisé en lien avec les établissements scolaires et culturels, il est proposé de reconduire en 2024/2025 les résidences d'artistes dans les collèges qui en ont exprimé le souhait.

Par leur contenu éducatif, les publics mobilisés et leur diffusion, les résidences artistiques concourent à l'ambition du Projet Éducatif Territorial de Paris de réduire les inégalités sociales et culturelles. À la rentrée 2024, 76% des collèges en Réussite Éducative seront ainsi concernés par une résidence artistique. Un grand nombre de projets associent également des élèves à besoins particuliers (ULIS, UPE2A, SEGPA).

Il a été à nouveau proposé d'inscrire la programmation sous le signe de l'Olympiade Culturelle. L'idée d'associer le sport et l'art remonte à la création des Jeux Olympiques modernes : en 1912, la sculpture, l'architecture, la littérature, la musique et la peinture deviennent des disciplines olympiques. Si les arts ne sont plus considérés comme des épreuves olympiques depuis 1949, chaque édition des Jeux comprend l'organisation d'une Olympiade Culturelle.

Les structures culturelles ont été invitées à présenter des projets s'inscrivant dans les valeurs de l'Olympisme, articulés autour du lien entre l'art et le sport. Neuf résidences ont ainsi été construites avec un club sportif, et bénéficieront de la labellisation « Olympiade Culturelle ». Ces projets feront intervenir un ou des intervenants sportifs en plus des intervenants culturels, et inclueront des sorties dans des équipements sportifs en plus de celles réalisées dans les équipements culturels.

L'expérimentation de résidences hors temps scolaire avec les équipes d'Action Collégiens, engagée en 2022-2023 dans un établissement, ayant été concluante, 9 collèges en bénéficieront cette année, afin notamment de favoriser les liens entre les différents temps des adolescents.

Le présent projet de délibération propose de maintenir le nombre de résidences artistiques à 73 à la rentrée prochaine, portées par 61 structures culturelles :

résidences « danse » :

- « Résidence artistique » proposée par l'association Allongé
- « VilAins, le retour » proposée par l'association des Réalisateur Ad'Rev
- « Sensations fortes » proposée par l'Atelier de Paris Carolyn Carson
- « Grandir avec l'art : 10 ans de danse à JB Clément (2014/2024) » proposée par la Coopérative de rue et du Cirque
- « Voguing, une culture hors normes » proposée par la Gaîté Lyrique
- « Brumes – un bal traditionnel » proposée par l'association La Sirène de Paris
- « Corps Cabanes » proposée par Les Parleuses
- « En corps » proposée par l'association LGBT Dance
- « Résidence artistique » proposée par Paris Dance Project
- « Rêves et Révolte 1 » proposée par la Société Publique Locale Carreau du Temple
- « Rêves et Révolte 2 » proposée par la Société Publique Locale Carreau du Temple

résidences « arts visuels, vidéo et cinéma » :

- « Réalisation d'un court-métrage d'animation » proposée par l'association Cinémas Indépendants Parisiens – CIP
- « Filmer le fantastique ! » proposée par l'association Cinémas Indépendants Parisiens – CIP
- « Résidence critique » proposée par l'Agence du court métrage
- « Autofictions » proposée par la Maison Européenne de la Photographie – MEP

résidences « musique » :

- « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves du collège Stéphane Mallarmé » proposée par l'association des musiciens de l'Orchestre Padeloup.
- « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves du collège Maurice Utrillo » proposée par l'association des musiciens de l'Orchestre Padeloup.
- « Juke Box » proposée par le Festival d'automne.
- « Se chercher, se construire, vivre en société : réflexions et pratiques artistiques à travers l'opéra du 18e siècle (Don Giovanni & Chimène) » proposée par l'Atelier de Recherche et de Creation Pour l'Art Lyrique - ARCAL
- « Zelige » proposée par l'Atelier des Feuillantines
- « Au cœur de l'orchestre des Talens Lyriques » proposée par l'Ensemble les Talens Lyriques
- « La musicalité des cinq sens » proposée par La Cite de la Musique - Philharmonie de Paris
- « Les éPopées : enquête autour du spectacle Tomber sans bruit, d'Élise Dabrowski » proposée par l'association la Pop
- « Comédie musicale 2024 : Les trois mousquetaires » proposée par l'association La Tornade
- « Des sons pour le raconter » proposée par l'association L'itinéraire
- « La Symphonie des Mots » proposée par l'association Madline FGO Barbara
- « Les éléments » proposée par l'Orchestre de Chambre de Paris

résidences « théâtre, arts de la marionnette et théâtre d'objet » :

- « @merveilleusealiceofficiel » proposée par l'Association Parisienne pour l'animation culturelle et sportive - Théâtre 13
- « Découverte plurielle du théâtre : penser les liens à l'autre et au vivant » proposée par l'association Centre National Des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert
- « Aventuriers-ères d'hier et d'aujourd'hui : l'appel du large » proposée par la Compagnie des Marins
- « En-quête de liens » proposée par Le Bruit qui court
- « Le magasin du monde ou la nuit ouverte » proposée par la Fine Compagnie
- « Les collégiens, acteurs du Monde qui va » proposée par l'association Madeloc Théâtre
- « En route à travers le temps » proposée par la Maison des Métallos
- « Création d'une fiction radiophonique sur le progrès scientifique » proposée par l'association Pièces Montées
- « L'idéal » proposée par TDI Prod
- « Un personnage sans histoire » proposée par le Théâtre de la Marionnette à Paris
- « Le Voyage sous toutes ses formes 1 » proposée par le Théâtre du Rond-Point
- « Le Voyage sous toutes ses formes 2 » proposée par le Théâtre du Rond-Point
- « Extra-sensibles » proposée par le Théâtre du Shabano
- « Ainsi jouent les marionnettes » proposée par le Théâtre 14
- « Mettre en scène –Théâtre et biodiversité » proposée par le Théâtre Silvia Montfort

résidences « écriture » :

- « Résidence artistique » proposée par l'association Bétonsalon
- « Abécédaire » proposée par l'Institut des Cultures de l'Islam
- « Atelier d'écriture et oralité autour du Rap » proposée par la Place, Centre culturel Hip Hop
- « Sur mon chemin » proposée par l'association les Oiseaux mal habillés

résidences pluridisciplinaires :

- « Bruit de bruits » proposée par *DUUU Radio
- « Les esthétiques relationnelles 1 » proposée par le 104 CENTQUATRE
- « Les esthétiques relationnelles 2 » proposée par le 104 CENTQUATRE
- « Résidence artistique en dispositif ULIS » proposée par l'association Art Exprim
- « Recyclart » proposée par l'Association des Artistes en exil
- « Premières lignes » proposée par l'association Cité-Théâtre
- « Derrière la Forêt 1 » proposée par la Compagnie Keatbeck
- « Derrière la Forêt 2 » proposée par la Compagnie Keatbeck
- « Sphères » proposée par la Générale Nord Est
- « Bigdata » proposée par la Générale Nord Est
- « L'Exercice du super regard » proposée par l'association La Maison ouverte
- « Image et mémoires : la rencontre par l'image » proposée par l'association Le Bal
- « Projet basket et cirque » proposée par l'association le Fil de soie
- « Transmission Artistique Colette Besson » proposée par l'association Les Plateaux Sauvages
- « Transmission Artistique Robert Doisneau » proposée par l'association Les Plateaux Sauvages
- « Les fables du plastique » proposée par l'association l'étoile du Nord
- « Résidences artistiques en dispositif ULIS » proposée par l'association L'orange rouge
- « La petite plieuse de papier » proposée par la Maison du Geste et de l'Image

résidences « Olympiade Culturelle » :

- « Résidence en collège artistique » proposée par Art Exprim
- « Et si on commentait 1 » proposée par l'association Vibrisses
- « Et si on commentait 2 » proposée par l'association Vibrisses
- « Danse Boxe » proposée par l'Association des Artistes en exil
- « Résidence artistique » proposée par la Compagnie du huitième jour
- « Derrière la Forêt Olympics » proposé par la Compagnie Keatbeck
- « KENSUI » proposée par la Compagnie les Erres
- « À vos jeux... Prêts ? Créez ! » proposée par la Fabrique de la danse
- « De ce pas » proposée par la Maison de la Poésie

En conclusion, la liste des collèges parisiens qui pourront bénéficier du rayonnement des résidences artistiques durant l'année scolaire 2025/2025, est annexée au présent projet de délibération.

En raison de l'intérêt parisien que présentent ces projets, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 401 500 euros, et d'autoriser la signature des conventions jointes à cette délibération :

- 5.000 € à *DUUU Radio
- 10.000 € au 104 CENTQUATRE
- 13.500 € à Art Exprim 18eme
- 5.000 € à l'association Allongé
- 5.000 € à l'association Cité-Théâtre
- 10.000 € à l'association Concerts Padeloup
- 5.000 € à l'association AD'Rev
- 5.000 € à l'Association du Festival d'Automne à Paris
- 5.000 € à l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (Théâtre 13)
- 17.000 € à l'Association Vibrisses
- 5.000 € à l'Atelier deParis - Carolyn Carlson
- 5.000 € à l'Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique - ARCAL
- 13.500 € à l'Atelier des artistes en exil
- 5.000 € à l'Atelier des Feuillantines
- 5.000 € à Bétonsalon
- 5 000 € au Centre national des dramaturgies contemporaines - Théâtre ouvert
- 15.000 € aux Cinémas indépendants parisiens – CIP
- 5.000 € à la Compagnie des Marins
- 8 500 € à la Compagnie du huitième jour
- 18.500 € à la Compagnie Keatbeck
- 8.500 à la Compagnie Les Erres

- 5.000 € à la Coopérative de rue et de cirque
- 5.000 € à l'Ensemble les Talens lyriques
- 5.000 € à la Gaîté Lyrique
- 5.000 € à l'Institut des cultures de l'Islam (ICI)
- 5.000 € à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris
- 8.500 € à La Fabrique de la Danse
- 5.000 € à La Fine Compagnie
- 10.000 € à La Générale Nord-Est
- 5.000 € à La Maison ouverte - Théâtre Dunois
- 5.000 € à la Place, Centre culturel HipHop
- 5.000 € à La POP
- 5.000 € à La Sirène Orchestre d'Harmonie de Paris
- 5.000 € à La Tornade
- 5.000 € à l'Agence du court métrage
- 5.000 € à LE BAL
- 5.000 € à l'association Le bruit qui court
- 5.000 € à l'association Le Fil de soie
- 5.000 € aux Oiseaux mal habillés
- 5.000 € à l'association Les Parleuses
- 10.000 € à l'association Les Plateaux sauvages
- 5.000 € à l'Etoile du Nord
- 5.000 € à LGBT Dance, Pride Off
- 5.000 € à l'association l'Itinéraire
- 5.000 € à l'association l'Orange rouge
- 5.000 € à MADELOC Théâtre
- 5.000 € à MADLINE FGO Barbara
- 8.500 € à la Maison de la Poésie
- 5.000 € à la Maison des Métallos
- 5.000 € à Maison européenne de la photographie MEP
- 5.000 € à la Maison de Geste et de l'Image – Centre de recherche et d'éducation artistique
- 5.000 € à l'Orchestre de chambre de Paris
- 5.000 € à l'association Paris Dance Project
- 10.000 € à la Société publique locale du Carreau du Temple
- 5.000 € à l'association Pièces Montées
- 5.000 € à TDI Prod
- 5.000 € au Théâtre de la marionnette à Paris (Mouffetard)
- 10.000 € au Théâtre du RondPoint
- 5.000 € au Théâtre du Shabano
- 5.000 € au Théâtre 14
- 5.000 € au Théâtre Silvia Monfort

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions jointes au projet.

La Maire de Paris

2024 DAC 179 SG DASCO DGJOPGE DDCT Subventions (401.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 61 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et la signature d'une convention le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick Bloche au nom de la 6ème commission, par Mme Melody Tonolli au nom de la 5e commission et par Mme Carine Rolland au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à *Duuu Radio 14 rue du Clos 75020 Paris. 189249 ; 2024_08646 ; n° SIRET 82024617100020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à 104 Centquatre 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris. 181068 ; 2024_08598 ; n°SIRET 50837292700014.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 13 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Art Exprim 18EME 89 rue Marcadet 75018 Paris. 9971 ; 2024_08661 ; n°SIRET 43797111200044.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association allongé 35 rue des Meuniers 75012 Paris. 201688 ; 2024_08624 ; n°SIRET 90476889200013.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association Cité-Théâtre 21 boulevard Jourdan 75014 Paris. 187793 ; 2024_08476 ; n°SIRET 82095968200023.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association Concerts Padeloup 1 boulevard Saint Denis 75003 Paris. 20375 ; 2024_08620 ; n°SIRET 78434004400030.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association des Révalisateurs AD'REV 11 rue Ramus 75020 Paris. 81801 ; 2024_08662 ; n°SIRET 49029919500035.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association du Festival d'automne à Paris 156 rue de Rivoli 75001 Paris. 8381 ; 2024_08649 ; n°SIRET 78439645900041.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive - Théâtre 13 30 rue du Chevaleret 75013 Paris. 20185 ; 2024_08592 ; n°SIRET 78454742400092.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 17 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Association Vibrisses 9 rue des Trois Moulins 77000 Melun. 195254 ; 2024_08658 ; n°SIRET 85188893300021.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Atelier de Paris Carolyn Carlson 2 route du Champ de Manœuvre 75012 Paris. 20428 ; 2024_08643 ; n°SIRET 39864093800021.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique - ARCAL 87 rue des Pyrénées 75020 Paris. 20555 ; 2024_08651 ; n°SIRET 32765797900040.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 13 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Atelier des artistes en exil 6 rue d'Aboukir 75002 Paris. 188418 ; 2024_08664 ; n°SIRET 82780813000021.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Atelier des feuillantines 40 rue Henri Barbusse 75005 Paris. 60561 ; 2024_08576 ; n°SIRET 40500152000023.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Bétonsalon 9 esplanade Pierre Vidal Naquet 75013 Paris. 11948 ; 2024_08634 ; n°SIRET 48957504300034.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Centre national des dramaturgies contemporaines - Théâtre Ouvert 159 avenue Gambetta 75020 Paris. 31301 ; 2024_08640 ; n°SIRET 30554644200032.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros dont 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir et 5 000 euros au titre de la Mission Cinéma est attribuée en 2024 à Cinémas indépendants parisiens 135 rue Saint Martin 75004 Paris. 22061 ; 2024_08424 ; n°SIRET 39266980000055.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Compagnie des Marins 7 rue Olympe de Gouges 94400 Vitry-sur-Seine. 196002 ; 2024_08617 ; n°SIRET 81459765400049.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Compagnie du Huitième jour 193 bis rue des Moulins 94120 Fontenay-sous-Bois. 196315 ; 2024_08637 ; n°SIRET 41124116900035.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement de 18 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Compagnie Keatbeck 131 rue Legendre 75017 Paris. 173421 ; 2024_08600 ; n°SIRET 52516272300056.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Compagnie Les erres 50 rue ramponeau 75020 Paris. 193940 ; 2024_08599 ; n°SIRET 85143746700018.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Coopérative de rue et de cirque 11 rue Caillaux 75013 Paris. 19110 ; 2024_08636 ; n°SIRET 48139110000031.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Ensemble les Talens lyriques 49 rue de Maubeuge 75019 Paris. 20119 ; 2024_08594 ; n°SIRET 39134583200052.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Gaité Lyrique 3 rue Papin 75003 Paris. 204502 ; 2024_08652 ; n°SIRET 92251452600016.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Institut des cultures de l'islam 19-23 rue Léon 75018 Paris. 20149 ; 2024_08630 ; n°SIRET 52225251900015.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221 avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181017 ; 2024_08578 ; n°SIRET 39171897000026.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Fabrique de la danse 11 rue ramus 75020 Paris. 187977 ; 2024_08669 ; n°SIRET 82440307500032.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Fine compagnie 77 rue des Cités 933000 Aubervilliers. 185208 ; 2024_08645 ; n°SIRET 47881191200037.

Article 29 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Générale Nord-Est 26 rue Mouton Duvernet 75014 Paris. 20772 ; 2024_08626 ; n°SIRET 50977018600021.

Article 30 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Maison Ouverte 108 rue du Chevaleret 75013 Paris. 20808 ; 2024_08584 ; n°SIRET 32450071900020.

Article 31 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Place, centre culturel HipHop 226 rue Saint-Denis 75002 Paris. 182456 ; 2024_08595 ; n°SIRET 80289090500028.

Article 32 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Pop 5 rue de Rouen 75019 Paris. 20305 ; 2024_08647 ; n°SIRET 32566565100049.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Sirène de Paris 20 rue Dareau 75014 Paris. 180572 ; 2024_08612 ; n°SIRET 78457908800013.

Article 34 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à La Tornade 6 rue Dalou 75015 Paris. 55781 ; 2024_08586 ; n°SIRET 51306497200021.

Article 35 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à L'Agence du court métrage 77 rue Cévennes 75015 Paris. 18495 ; 2024_08601 ; n°SIRET 32785198600023.

Article 36 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Le Bal 6 impasse de la Défense 75018 Paris. 15948 ; 2024_08585 ; n°SIRET 49396355700027.

Article 37 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Le Bruit qui court 5 rue Claude Pouillet 75017 Paris. 201983 ; 2024_08660 ; n°SIRET 90532631000018.

Article 38 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Le Fil de soie 55 rue des Grands Champs 75020 Paris. 15306 ; 2024_08642 ; n°SIRET 51169823500013.

Article 39 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Les Oiseaux mals habillés 23 rue Melingue 75019 Paris. 86301 ; 2024_08246 ; n°SIRET 48991922500016.

Article 40 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Les Parleuses 6 rue de Nantes 75019 Paris. 185018 ; 2024_08627 ; n°SIRET 81392003000034.

Article 41 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Les Plateaux Sauvages 5 rue des Plâtrières 75020 Paris. 187676 ; 2024_08480 ; n°SIRET 82349520500010.

Article 42 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à L'Etoile du Nord 16 rue Georgette Agutte 75018 Paris. 16322 ; 2024_08613 ; n°SIRET 32618492600011.

Article 43 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à LGBT Dance Pride Off 206 quai de Valmy 75010 Paris. 1762 ; 2024_08989 ; n°SIRET 49448747300022.

Article 44 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à L'Itinéraire 20 rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris. 20576 ; 2024_08659 ; n°SIRET 30589740700097.

Article 45 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à L'Orange rouge 118-130 avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20678 ; 2024_08579 ; n°SIRET 40009756400043.

Article 46 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Madeloc Théâtre 59 rue Beaumarchais 93100 Montreuil. 203942 ; 2024_08648 ; n°SIRET 91305013400018.

Article 47 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Madline FGO Barbara 1 rue Fleury 75018 Paris. 192173 ; 2024_08096 ; n°SIRET 84354714200029.

Article 48 : Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Maison de la poésie 157 rue Saint Martin 75003 Paris. 21191 ; 2024_08782 ; n°SIRET 32590961200054.

Article 49 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Maison des métaux 94 rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. 180823 ; 2024_08656 ; n°SIRET 79966453700013.

Article 50 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Maison européenne de la photographie 5 rue de Fourcy 75004 Paris. 51461 ; 2024_08990 ; n°SIRET 31373068100043.

Article 51 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Maison du Geste et de l'Image Centre de recherche et de l'éducation artistique 42 rue Saint Denis 75001 Paris. 19415 ; 2024_08596 ; n°SIRET 32867933700035.

Article 52 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Orchestre de Chambre de Paris 221 avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20963 ; 2024_08590 ; n°SIRET 31390568900078.

Article 53 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Paris Dance Project 31 avenue de Ségur 75007 Paris. 203770 ; 2024_08615 ; n°SIRET 92314789600016.

Article 54 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Société publique locale du Carreau du Temple 4 rue Eugène Spuller 75003 Paris. 168163 ; 2024_08754 ; n°SIRET 78977257100020.

Article 55 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Pièces montées 4 place de la Porte de Bagnolet 75020 Paris. 13286 ; 2024_08619 ; n°SIRET 38126081900051.

Article 56 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à TDI Prod 40 rue des Amandiers 75020 Paris. 199510 ; 2024_08583 ; n°SIRET 90183157800017.

Article 57 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre de la Marionnette à Paris - Le Mouffetard 73 rue Mouffetard 75005 Paris. 53761 ; 2024_08623 ; n°SIRET 34112346100046.

Article 58 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre du Rond Point 2 avenue Franklin D Roosevelt 75008 Paris. 182481 ; 2024_08779 et 2024_08781 ; n°SIRET 39958184200016.

Article 59 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre du Shabano 16 rue du Révérend Père Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois. 125202 ; 2024_08657 ; n°SIRET 45280458600025.

Article 60 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre Paris 14 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris. 35341 ; 2024_08638 ; n°SIRET 35377356700014.

Article 61 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2024 à Théâtre Silvia Monfort 106 rue Brancion 75015 Paris. 51803 ; 2024_08589 ; n°SIRET 38772311700017.

Article 62 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 63 : : La dépense correspondante, soit 401.500 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, et ainsi répartie :

- 251 500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles dont
 - 150 000 euros au titre de l'Art pour grandir
 - 96 500 euros au titre de l'Olympiade culturelle
 - 5 000 euros au titre de la Mission cinéma
- 150 000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires